

Commune de 6960 MANHAY

**URBANISME**

**AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- que le Fonctionnaire délégué est saisi
- que le Gouvernement est saisi

d'une demande de (1) :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n° 2

Le demandeur est : Monsieur Jan DEVRIES

demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 6960 MANHAY, Chemin de Bétaumont, Lamorménil n° 30

Le terrain concerné est situé à MANHAY-DOCHAMPS, Chemin de Bétaumont, Lamorménil, cadastré Section A n° 1051, 1050 A, 1049, 1011 B, 961 D et C (parties)

Le projet consiste en la modification du relief du sol dans le but d'augmenter le nombre d'emplacements de camping

et présente les caractéristiques suivantes (2) :

avec demande d'écarts aux prescriptions du schéma d'Orientation Local Révisionnel « Al Grande Creux » - Lamormenil approuvé par Arrêté ministériel du 23 janvier 2019 :

Zone 31.1 – Zone d'équipements touristiques (camping touristique) :

Le nombre d'emplacements proposé est de 224 au lieu des 200 prévus dans le SOL.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : [blamy@manhay.org](mailto:blamy@manhay.org) dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 28 juin 2021 au 12 juillet 2021 au Collège communal.

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : [blamy@manhay.org](mailto:blamy@manhay.org).

A Manhay, le 23 juin 2021.

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

M. GÉNÉRET

S. MOHY

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire